

COLMATAGE DES VOIES D'EAU

F.2

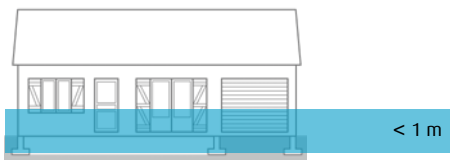
Domaine d'application

Pour quel objectif visé ?



Mise en sécurité des occupants Réduction du délai de retour à la normale Réduction des dommages

Pour quel aléa ?

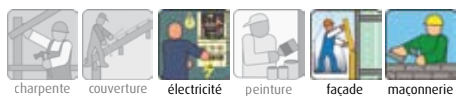


Ces mesures relèvent de la **stratégie Résister qui exige des conditions d'application spécifiques** :
 - une inondation avec une hauteur < 1 mètre et une durée d'immersion < 48 heures.

Situation(s) de travaux possibles

prévention spécifique au risque d'inondation	✓
remise en état post-sinistre	✓
amélioration thermique	
réhabilitation structurelle	
remise aux normes	
entretien courant	✓

Pour quel corps d'état ?



Quel est l'objectif des travaux?



Endommagement après pénétration d'eau à travers une entrée d'air. (CSTB)

Cette mesure a pour objet de limiter la pénétration d'eau ce qui permet de réduire les dommages et le délai de retour à la normale.

Cette fiche concerne les murs en maçonnerie technologie prédominante pour les logements, notamment individuels.

Un mur en maçonnerie éventuellement enduit est imperméable à l'eau de pluie. Ce n'est plus vrai s'il est fissuré, ou si les joints de la maçonnerie, sans enduit, sont dégradés. Ces défauts

sont autant de voies d'eau possibles en cas d'inondation..

Par ailleurs les passages des réseaux extérieurs (tuyauteries et câbles) à travers les murs et les planchers sont autant de voies possibles de pénétration d'eau.

En quoi consistent les travaux?



Situation initiale : passages possibles de l'eau à travers le mur.



Situation après travaux : colmatage des voies d'eau.



Passage possible de l'eau par les entrées de gaine.

La limitation de la pénétration de l'eau dans le logement par les défauts de construction passe par l'application simultanée, dans la hauteur des parties susceptibles d'être immergées, des mesures suivantes :

- ▶ La réfection des joints défectueux des maçonneries en pierres ou briques apparentes.
- ▶ Le traitement des fissures,
- ▶ Le colmatage autour des pénétrations, colmatage des vides entre les gaines et les tuyaux.

L'obturation peut être assurée par des mortiers adaptés aux différentes situations : traversées de murs et de planchers bas, fissures. Elle doit résister à la pression exercée par l'eau depuis l'extérieur du bâtiment.

Ces travaux peuvent être l'occasion de déplacer une traversée située en bas d'un mur en un point situé au-dessus du niveau des plus hautes eaux connu.

Mise en oeuvre des travaux

Quels autres travaux de prévention réaliser ?

Dans le cadre de la stratégie « résister » et pour une rénovation spécifique à la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation, le colmatage des voies d'eau s'accompagne donc obligatoirement des travaux suivants :

► Fiche n° 1

Dispositifs d'étanchéité temporaires et amovibles : pour ce qui concerne les dispositions permettant de limiter la pénétration de l'eau dans le logement par les ouvertures.

► Fiche n° 3

Élimination des eaux résiduelles :

pour ce qui concerne les dispositions permettant d'assurer l'évacuation de l'eau qui péné-

trerait dans le logement malgré les mesures de colmatage.

Les travaux suivants sont également à mettre en oeuvre :

► Fiche n° 15

pour ce qui concerne le traitement du réseau d'eaux usées et pluviales.

Quelles recommandations pour une réalisation de qualité ?

Ces travaux doivent être réalisés hors des périodes de crue. L'obturation est obtenue après séchage complet des matériaux minéraux ou polymérisation des produits de synthèse.

Quelles interfaces avec d'autres référentiels de construction ?

Interfaces réglementaires :

Thermique : en dehors de la création d'éventuels ponts thermiques, les travaux n'ont pas d'incidence majeure sur les fonctions du logement. Pour en savoir plus sur le référentiel réglementaire relatif au traitement des ponts thermiques : <http://www.rt-batiment.fr/>

Ventilation : une attention est à porter au renouvellement d'air puisque l'on colmate des entrées d'air parasites.

Plus d'informations sur : www.territoires.gouv.fr et www.developpement-durable.gouv.fr/-Batiment-et-construction-.html

Quelles sont les notions d'usage et de maintenance à appliquer ?

Ces travaux de colmatage sont définitifs et ne nécessitent pas d'entretien particulier si ce n'est une vérification lors d'un ravalement ou une remise en état en cas de constat de dégradation apparente.

Indicateurs économiques pour évaluer la pertinence des travaux

Indicateur de pertinence économique

Cet indicateur global de la pertinence économique des mesures (ou d'efficacité des mesures) est décliné selon la situation de rénovation. Celui-ci est gradué par un nombre plus ou moins important d'étoiles, et ne s'intéresse qu'à l'effet des mesures en termes de réduction des dommages directs sur l'habitation rapporté aux coûts de mise en oeuvre. L'indicateur renseigne sur la pertinence économique des travaux.

Rappel du domaine d'application de la fiche travaux : H < 1 m ; D < 48H

Estimation du coût des travaux H.T.

Les valeurs proposées (coût moyen de la main d'œuvre et des fournitures à neuf) proviennent de la base de données du Groupe Moniteur portant sur les prix de la construction Batiprix (données de 2011). Il s'agit de coûts moyens nationaux.

Réfection des joints de maçonnerie défectueux	35 € H.T./m ²
Traitement des fissures localisées	8 € H.T. le ml
Mise en oeuvre d'un revêtement d'imperméabilisation	30 € H.T./m ²
Étanchéité des fourreaux	550 € H.T. forfait

Situation(s) de travaux	Classement en étoile *
<input checked="" type="checkbox"/> prévention spécifique au risque d'inondation	★ ★ ★
<input checked="" type="checkbox"/> remise en état post-sinistre	★ ★ ★
<input type="checkbox"/> amélioration thermique	
<input type="checkbox"/> réhabilitation structurelle	
<input type="checkbox"/> remise aux normes	
<input checked="" type="checkbox"/> entretien courant	

* Le classement est attribué au lot de mesures pour la stratégie RESISTER.

Dispositifs incitatifs

Comme expliqué en p.18 du guide, les travaux peuvent ouvrir droit :

- au crédit d'impôts développement durable (CIDD) ou à l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) s'ils visent une amélioration de la performance énergétique
- à une subvention par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) en cas de travaux prescrits par un PPR Inondation.
- à une subvention de l'ANAH en cas de traitement d'une situation d'habitat indigne, dégradé, de précarité énergétique, de copropriétés en difficulté ou d'adaptation à la perte d'autonomie.

Dispositifs	Pour quels travaux ?	Conditions d'octroi
<input checked="" type="checkbox"/> FPRNM (Fonds Barnier)	Si les travaux sont prescrits dans un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	Maîtrise d'ouvrage assurée par les propriétaires
<input type="checkbox"/> CIDD		
<input type="checkbox"/> éco-PTZ		
<input checked="" type="checkbox"/> subvention ANAH	En cas de traitement d'une situation d'habitat indigne ou dégradé	Propriétaires occupants : conditions de ressources; Propriétaires bailleurs : loyer maîtrisé et conventionnement du logement